connue de saint Augustin, qui dit dans le *De haeresibus* (chap. 46, col. 37) : « Sed nec alimonia lactis utuntur, quamvis de corpore animantis vivente mulgeatur sive sugatur : non quia putant divinae substantiae nihil ibi esse permixtum, sed quia sibi error ipse non constat. »

peut-être même désigner du lait aigre ou fermenté. Les Chinois n'ont jamais apprécié le laitage ; il faudra une étude spéciale pour déterminer la valeur des termes par lesquels ils ont, au cours des siècles, distingué les diverses préparations de lait baratté ou fermenté qu'ils connaissaient surtout par les peuples d'Asie centrale. Le père Hyacinthe Bičurin, qui a traduit le premier le texte du *Sin t'ang chou* relatif aux Mo-ni de 806 (*Собраніе свѣдѣній о народахъ, обитавшихъ въ средней Азіи въ древнія времена*, Saint-Pétersbourg, 1851, in-8°, t. I, p. 415), a rendu *tong-lo* simplement par *kumys* ; c'est un des sens possibles; mais Bičurin se trompe en disant que les *mo-ni* prennent « également » (*купно*) du *kumys* ; il a confondu 屏 *ping*, « rejeter, s'abstenir de », avec 并 *ping*, « également ». Palladius (*Starinnye slědy*, p. 53) a rappelé que saint Augustin connaissait l'interdiction manichéenne du lait et des œufs, au lieu que, d'après la formule grecque d'abjuration, les manichéens pouvaient user de lait, de fromage et de beurre, à l'exclusion des œufs. En dehors du texte du *De Haeresibus* que nous avons cité à propos du lait, l'interdiction du lait et des œufs chez les manichéens d'Afrique résulte de ce passage du *De moribus Manichaeorum* (chap. 16, § 39, col. 1362) : « Cur de thesauris Dei melonem putatis aureum esse; et pernae adipem rancidam, vel ovi medium non putatis ? Cur vobis candor in lactucis praedicat Deum, in lacte non praedicat? » Quant au passage de la formule grecque d'abjuration, il se trouve par exemple dans J. B. Cotelerius (Cotelier), *S. S. patrum apostolicorum opera*, éd. revue par Jean Clerc, Amsterdam, 1724, in fol., t. I, p. 544, en une note aux *Recognitiones* mises sous le nom de saint Clément romain (aussi Migne, *Patrol. grecque*, t. I, col. 1461-1472) : il y est jeté anathème à ceux qui, lors de leur prétendu carême, *τυροῦ τε καὶ γάλακτος ἐμφορουμένοις*, « se remplissent de fromage et de lait ». Mais comme le paragraphe parle de ces mêmes hérétiques comme *τῇ βρώσει τῶν θνησιμαίων μολυνομένοις*, il est permis de douter qu'il s'agisse vraiment là de pratiques manichéennes. De Beausobre (*Histoire*, II, 765) croit que la formule confond ici les manichéens véritables et les pauliciens ; la prochaine édition critique de la formule grecque par M. Cumont nous renseignera. En tout cas les textes chinois, en désaccord avec la formule grecque, viennent à l'appui des indications de saint Augustin. Devéria (*Musulmans*, p. 469) paraît avoir oublié ces textes des T'ang en faisant intervenir des prescriptions différentes empruntées à la réforme de Mazdak. On sait que le lait et le lait caillé étaient également défendus dans le bouddhisme (cf. Kern, *Hist. du bouddhisme*, II, 65, 67).